

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B252-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B252

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Secteur de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence – Avenant n° 2 relatif à la convention d'études entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA pour la réalisation des études préalables à l'opération d'aménagement

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLÉ Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Zones d'activités

Objet : Secteur de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence – Avenant n°2 relatif à la convention d'études entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA pour la réalisation des études préalables à l'opération d'aménagement
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La réalisation des études préalables à une opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par voie de convention en juillet 2013. Aujourd'hui des compléments d'études sont nécessaires pour aboutir à la définition d'un schéma d'ensemble et d'un programme. Il s'agit d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'études passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour ajuster le coût du service et la durée de la convention.

Exposé des motifs :

De part sa situation entre le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, l'aérodrome des Milles, la voie ferrée Aix Rognac et la RD9 au Sud, le site de Plan d'Aillane revêt un caractère stratégique. Il constitue en effet un point d'articulation des transports en commun et un espace de foncier disponible pour de l'activité économique. Le projet d'aménagement de Plan d'Aillane a été déclaré d'intérêt communautaire le 28 mars 2003 et la réalisation du pôle d'échanges multimodal décidée le 18 juillet 2008.

Ce projet, qui fait l'objet d'une OAP dans le PLU de la Commune poursuit les objectifs suivants :

- L'intégration du Pôle d'échange multimodal dans un projet urbain en cohérence avec une zone de développement économique et commercial ;
- Le transfert du CFA actuellement implanté au Jas de Bouffan ;
- L'accueil d'activités commerciales, de services et tertiaires permettant de conforter le Pôle d'Activités d'Aix

La réalisation des études préalables indispensables à la mise en œuvre de cette opération (programmation économique, impact circulaire, études environnementales, bruit, air, eau) a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par convention. Afin de coordonner au mieux la mission avec l'avancement du projet de PLU d'Aix en Provence, le Bureau de Communauté du 6 novembre 2014 a décidé de renouveler cette convention par avenant n°1.

Aujourd'hui les études engagées nécessitent des compléments techniques qui permettront d'aboutir à la définition d'un schéma d'aménagement d'ensemble et d'un programme fiable. Elles concernent notamment l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, les études de sécurité publique, ainsi qu'une étude circulaire qui permettra d'affiner les données déjà disponibles. Pour cela, un second avenant est ainsi nécessaire afin de modifier le coût du service et sa durée.

En effet, la prise en charge de ces nouvelles missions induit une augmentation du coût du service (rémunérations, études) de 50 000 €HT portant son montant pour la totalité à 200 000 €HT.

La réalisation de ces nouvelles études nécessite un délai supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2015. Le terme de la convention est donc précisé par rapport au premier avenant qui le fixait à la date d'adoption du PLU d'Aix-en-Provence.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L300-4 et suivants, et L 327-1 ;

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau Communautaire et notamment de « procéder aux opérations nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire dès lors que les crédits sont prévus au budget » ;

VU la délibération n° 2003_A060 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de Plan d'Aillane ;

VU la délibération n°2013_B343 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la passation d'une convention d'études entre la CPA et la SPLA ;

VU la délibération n°2014_B434 du Bureau communautaire du 6 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'études entre la CPA et la SPLA ;

VU l'avis de la commission développement économique et emploi du 28 mai 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'études entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires ci-joint (+ 33,33%) ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à cette affaire.

AVENANT 2

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION

**DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX (CPA)**

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT PLAN D'AILLANE

Etudes préalables à la mise en place d'une Opération d'Aménagement

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix (CPA), représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu d'une Délibération du Bureau Communautaire en date du

Ci-après désignée par les mots "La PERSONNE PUBLIQUE",

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné, à l'effet des présentes, par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désigné par les mots "La SPLA",

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence travaillent conjointement à la mise en place d'un projet d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane.

Un espace d'environ 38,5 ha a ainsi été identifié et la CPA a décidé de réaliser l'ensemble des études préalables indispensables à la mise en œuvre du projet et de confier le suivi de ces études, à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par Convention qui lui a été notifiée en date du 11 Septembre 2013 complétée par un Avenant n° 1 qui lui a été notifié en date du 23 Décembre 2014.

Aujourd'hui le montant du coût du service (Article 5 de la convention), comprenant la somme des études confiées à des prestataires privés par la SPLA, les frais annexes engagés (reprographie et autre) et la rémunération de la SPLA, atteint le montant de l'enveloppe financière allouée à la mission.

La liste des études d'ores et déjà engagées se détaille ainsi :

- ✓ Etude de faisabilité urbaine ;
- ✓ Elaboration d'un film « 3D » ;
- ✓ Etude de circulation ;
- ✓ Etude géotechnique ;
- ✓ Elaboration du dossier d'enquête parcellaire et de DUP ;
- ✓ Expertises écologiques ;
- ✓ Etude hydraulique et dossier « Loi sur l'Eau » ;
- ✓ Etude d'impact.

Il a donc été convenu d'augmenter le montant de l'enveloppe financière afin de finaliser les études nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement.

Les études à engager détaillent, de manière prévisionnelle :

- ✓ Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- ✓ Etude préalable de sécurité publique ;
- ✓ Etude de circulation complémentaire ;
- ✓ Dossier de dérogation en référence à la loi "Entrée de ville" ;
- ✓ Assistance en phase Concertation.

Tel est l'objet du présent Avenant n° 2.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 5 - COUT DU SERVICE

L'article 5 est modifié comme suit :

La rémunération de la SPLA est fixée forfaitairement à 200 000 € H.T., TVA en sus au taux en vigueur.

Ce forfait de rémunération est réputé comprendre le coût des études que la SPLA confierait à des prestataires privés.

La rémunération complémentaire de 50 000 € H.T. sera facturée :

- A hauteur de 50% : à la notification du présent avenant ;
- A hauteur de 25% : 4 (quatre) mois après la notification du présent avenant ;
- Le solde à la remise définitive des études.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION

L'article 6 est modifié comme suit :

La date de fin de mission est fixée au 31 Décembre 2015.

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Fait à Aix en Provence, le

En 4 exemplaires

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ

2015_B252

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Secteur de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence – Avenant n° 2 relatif à la convention d'études entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA pour la réalisation des études préalables à l'opération d'aménagement

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JUIN 2015